



RAPPORT PÉRIODIQUE PORC

MANUEL D'UTILISATION

VERSION 17

Septembre 2026



Quality pork. Because we care.

En collaboration avec



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
I – Introduction	3
1. Le Registre AB	3
2. Rapport entre le Registre AB et SANITEL-MED.....	3
3. Enregistrement de l'usage d'antibiotiques	3
II. Analyse et benchmarking de l'usage d'antibiotiques	4
1. L'indicateur BD ₁₀₀	4
A) Principe du calcul de la valeur BD ₁₀₀	4
B) Le BD ₁₀₀ mensuel.....	5
C) Le BD ₁₀₀ moyen.....	5
D) Le BD ₁₀₀ est supérieur à 100.....	6
2. Benchmarking des élevages de porcs	6
3. Catégories animales et nombre d'animaux	7
4. Poids lors du traitement	9
III – Rapports périodiques de benchmarking du Registre AB porcs	10
1. Informations générales	10
2. Structure et contenu du rapport périodique pour les porcs	10
A) Synthèse des résultats	10
B) Tableau des nombres d'animaux enregistrés dans SANITEL	12
C) Informations complémentaires concernant les calculs et le benchmarking.....	12
D) Résultats quantitatifs de la consommation d'antibiotiques	13
E) Résultats qualitatifs de la consommation d'antibiotiques	14
F) Aperçu des enregistrements d'antibiotiques.....	18
G) Annexe avec les actions à prendre	19
3. Rapports d'erreur	20
IV – Décharge de responsabilité	23

I – INTRODUCTION

1. LE REGISTRE AB

Le Registre AB est un **système de monitoring en ligne de l'usage d'antibiotiques dans les élevages**. Dans le Registre AB, notifications d'utilisation d'antibiotiques sont consignées et, après analyse par l'unité « Science et Analyse des Données » d'AMCRA asbl, des **rapports de benchmarking** sont mis à la disposition de chaque éleveur et son vétérinaire. Le Registre AB pour les porcs est accessible aux éleveurs de porcs, aux fournisseurs d'antibiotiques et aux instances de contrôle (OCI). Le Registre AB est accessible via <http://www.registreab.be/>.

Le Registre AB a été lancé le 1^{er} janvier 2014 par l'asbl Belpork. La gestion du système a été reprise début 2018 par l'**asbl Registre AB**. Le Registre AB est accessible à tous les éleveurs de bétail affiliés à l'un des systèmes de qualité participants. A ce jour, il s'agit de **Bepork** et Colruyt pour les éleveurs porcins, de **Belplume** pour les éleveurs de volailles et d'**IKM Vlaanderen & Belbeef** pour les éleveurs flamands de bovins. L'affiliation sur **base volontaire** où la participation dans le **Registre AB Light** est également possible.

2. RAPPORT ENTRE LE REGISTRE AB ET SANITEL-MED

SANITEL-MED est également un système de monitoring en ligne de l'usage d'antibiotiques dans les élevages. Il a été mis sur pied et est géré par l'agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). La loi oblige les vétérinaires à y enregistrer les antibiotiques utilisés dans les exploitations de porcs, de poulets, de dindes, et de bovins (y inclus les veaux de boucherie). Un accord entre le Registre AB et SANITEL-MED permet le **transfert des données** du Registre AB vers SANITEL-MED dans les délais légaux (avant les points trimestriels de verrouillage des données).

En enregistrant correctement son utilisation d'antibiotiques dans le Registre AB, l'éleveur est donc en ordre par rapport à SANITEL-MED. **Le vétérinaire n'a besoin de déclarer l'utilisation d'antibiotiques qu'une seule fois, dans le registre AB.**

3. ENREGISTREMENT DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES

Plusieurs documents (consultables sur le site www.registreab.be) renseignent sur **la façon dont le Registre AB doit être utilisé** et plus spécifiquement comment l'usage d'antibiotiques doit y être consigné.

Pour les porcs, le Registre AB prévoit quatre **catégories d'âge** pour lesquelles l'usage d'antibiotiques peut être notifié : **porcelets non-sevrés (= PIGLU) ; porcelets sevrés (= PIGLW) ; porcs d'engraissement (= PIGF) ; truies / verrats (= porcs de reproduction = PIGB)**

Les truies/verrats dans le Registre AB sont inclus dans le rapport de benchmarking comme porcs de reproduction, par analogie avec SANITEL. Aussi les codes PIGLU, PIGLW, PIGF et PIGB sont les mêmes que ceux utilisés dans SANITEL.

II. ANALYSE ET BENCHMARKING DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES

1. L'INDICATEUR BD_{100}

L'utilisation d'antibiotiques peut être exprimée de différentes manières. Dans les rapports annuels BelVet-SAC, les ventes d'antibiotiques vétérinaires en Belgique sont exprimées en « mg de substance active par kg de biomasse ».

Le Registre AB utilise l'indicateur **BD_{100}** pour exprimer l'utilisation d'antibiotiques. Il représente le **nombre de jours de traitement avec des antibiotiques sur 100 jours**, autrement dit, le **% de jours de traitement** avec des antibiotiques.

A) PRINCIPE DU CALCUL DE LA VALEUR BD_{100}

Pour obtenir l'indice BD_{100} , on divise la quantité utilisée de doses journalières d'antibiotiques par kg de poids vif ($DDDA_{bel}$ ou Defined Daily Dose Animal définie pour la Belgique) par

- La masse des animaux ayant risqué d'être traités (nombre d'animaux « à risque » multiplié par leur poids standard lors du traitement) ;
- le nombre de jours où les animaux ont risqué d'être traités (ou jours « à risque »).

L'utilisation de la $DDDA_{bel}$ corrige les différences de doses journalières par kg de poids vif entre les différents produits. Certains produits ont une durée d'action plus longue. Le facteur d'action prolongée (« Long Acting-factor » – LA_{bel}) permet de prendre en compte cette durée d'action prolongée dans le calcul. Un jour de traitement avec un produit à action prolongée doit en effet être comptabilisé comme plus d'un jour de traitement.

La formule utilisée pour le calcul reprend tous ces éléments :

$$BD_{100} = \frac{\text{nombre de mg antibioticum}}{DDDA_{bel} \times \text{nombre kg d'animaux « à risque »} \times \text{nombre de jours « à risque »}} \times LA_{bel} \times 100$$

L'explication de la méthode employée pour déterminer le $DDDA_{bel}$ et le LA_{bel} , ainsi que des listes des valeurs $DDDA_{bel}$ et LA_{bel} pour les différentes espèces d'animaux, sont disponibles via le lien <https://amcra.be/fr/analyse-de-lutilisation-des-antibiotiques/>. Ces listes peuvent aussi être consultées sur le site web de Registre AB.

En prenant en compte ces différents facteurs, le BD_{100} devient un **indice standardisé** qui permet de procéder aisément à des comparaisons, aussi bien au sein de l'élevage (entre catégories animales, entre périodes d'enregistrements...) qu'entre différentes exploitations (= benchmarking, voir point II.2).

Attention ! Le BD_{100} ne reflète pas nécessairement le nombre de jours où les animaux ont été réellement traités. Le calcul du BD_{100} est en effet basé sur l'assomption de traitement avec la dose standard, au poids standard, et administration le jour de la délivrance des antibiotiques. En outre, on suppose que les produits antibiotiques fournis ont été tous utilisés les uns après les autres.

B) LE BD_{100} MENSUEL

Pour chaque notification d'antibiotiques utilisés, une valeur BD_{100} est calculée avec 30.42 jours « à risque ». L'indice BD_{100} mensuel est la **somme des valeurs BD_{100} de toutes les notifications effectuées durant un mois déterminé.**

Supposons que le BD_{100} de janvier vaille 5. Cela signifie qu'on a calculé, sur la base des notifications effectuées en janvier, que les animaux ont été traités avec des antibiotiques pendant 5 jours en prenant une base de 100 jours. Si le BD_{100} de février est 2, cela veut dire que, sur la base des notifications de février, on a calculé que les animaux ont été traités avec des antibiotiques pendant 2 jours en prenant une base de 100 jours. Et ainsi de suite pour tous les mois de la période d'enregistrements.

Si **aucune notification** n'a été faite un mois pour une catégorie d'animaux, le BD_{100} de ce mois pour cette catégorie **équivalra à 0**. Il peut également arriver que le BD_{100} mensuel soit supérieur à 100 (→ point D).

C) LE BD_{100} MOYEN

Le BD_{100} moyen est calculé en faisant la **moyenne de tous les BD_{100} mensuels** de la période d'enregistrements (voir point III.1).

Le BD_{100} moyen indique, sur la base des enregistrements de toute la période d'enregistrements, pendant combien de jours sur une base de 100, soit pendant quel pourcentage de temps, les animaux ont été traités à l'aide d'antibiotiques.

On calcule cette valeur moyenne car l'indice mensuel donne une image trop restreinte de l'utilisation d'antibiotiques. Une utilisation plus élevée d'antibiotiques peut en effet survenir dans une exploitation à certaines périodes (par exemple en cas de maladie ou en raison de la saison).

Le BD_{100} moyen donne donc une indication de **l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage en général.**

Imaginons qu'on ait les valeurs BD_{100} mensuelles suivantes pour une année :

jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
1,5	3	0,7	5,4	0	1,9	2,8	6,5	0	0	3,6	0,8

Le BD_{100} moyen de ces BD_{100} mensuelles est 2,2. Cela signifie que les animaux ont été traités avec des antibiotiques en moyenne pendant 2,2 jours sur une base de 100 jours.

Si aucun antibiotique n'a été utilisé durant l'année, le BD_{100} moyen sera égal à 0. Le BD_{100} moyen peut également être supérieur à 100 (voir point D).

D) LE BD₁₀₀ EST SUPÉRIEUR À 100

Il n'est pas possible qu'une période de 100 jours compte plus de 100 jours de traitement. Mais le BD₁₀₀ est un chiffre théorique calculé sur la base d'assumptions (par exemple des doses standard par kilo de poids vif, que le poids des animaux lors du traitement est le poids standard). Ensuite, le calcul présuppose que tous les antibiotiques enregistrés ont été utilisés consécutivement. Le BD₁₀₀ ne reflète donc pas nécessairement le nombre de jours où les animaux ont été effectivement traités mais le nombre de jours de traitement qu'il y aurait eu si les présuppositions s'avéraient exactes.

2. BENCHMARKING DES ÉLEVAGES DE PORCS

Le BD₁₀₀ permet de **comparer l'utilisation d'antibiotiques entre différents élevages**. Ce « benchmarking » s'effectue par catégorie animale sur la base du BD₁₀₀ moyen.

La comparaison entre élevages peut s'effectuer de différentes manières. Jusqu'au rapport périodique 2017.P2, les élevages étaient mutuellement comparés et répartis en trois groupes :

-  Rouge : le 10% élevages avec le BD₁₀₀ moyen le plus élevé
-  Jaune : le 40% élevages avec le BD₁₀₀ moyen entre le 50% plus faible et le 10% plus élevé BD₁₀₀ moyen
-  Verte : le 50% élevages avec le BD₁₀₀ moyen le plus faible

Les valeurs BD₁₀₀ qui marquaient le passage d'un groupe à l'autre étaient dénommées les **valeurs BD₁₀₀ limite**. Jusqu'au rapport 2017.P2, la valeur limite donc correspondait au 50^e centile (pour le passage du vert au jaune) et au 90^e centile (passage du jaune au rouge) des valeurs BD₁₀₀ de l'ensemble des élevages.

À partir du rapport périodique 2018.P1, les élevages sont positionnés en comparant leur BD₁₀₀ moyen avec des **valeurs limites « d'intervalle »**. Il y a deux valeurs limites d'intervalle :

- la valeur **BD₁₀₀ d'attention** : la valeur BD₁₀₀ en-dessous de laquelle il est réaliste de penser que 50 % des exploitations pourront descendre à terme. Cette valeur marque le **passage de la zone « sûre » d'utilisation d'antibiotiques (zone verte) à la zone de « vigilance » (zone jaune)**.
- la **valeur BD₁₀₀ d'action** : la valeur BD₁₀₀ en-dessous de laquelle il est raisonnable de penser que 90 % des exploitations pourront descendre à terme. Cette valeur marque le **passage de la zone de « vigilance » d'utilisation d'antibiotiques (zone jaune) à la zone de « d'action » (zone rouge)**. Les exploitations ayant une valeur BD₁₀₀ moyenne supérieure à valeur d'action sont considérés comme des **gros consommateurs**.

Les valeurs limites actuellement appliquées font partie d'une trajectoire de réduction spécifique au secteur qui a été établie en 2020 entre les organisations sectorielles concernées, les Autorités responsables et l'AMCRA :

	Valeur BD ₁₀₀ d'attention	Valeur BD ₁₀₀ d'action
Porcelets non-sevrés (PIGLU)	2	5
Porcelets sevrés (PIGLW)	14	30
Porcs d'engraissement (PIGF)	2,7	6
Porcs de reproduction (PIGB)	0,28	1,65

3. CATÉGORIES ANIMALES ET NOMBRE D'ANIMAUX

L'unité d'analyse des données d'AMCRA déduit des nombres d'animaux de SANITEL (capacités et données de comptage) l'existence ou non des différentes catégories de porcs dans un élevage et le nombre d'animaux que compte chacune des catégories présentes. Elle procède de **la manière suivante** :

- l'exploitation est enregistrée comme « **active** » dans SANITEL ;
 - le **comptage date** le plus récemment **se trouve dans la période de benchmarking** ;
 - la catégorie animale a une **capacité enregistrée** qui est **supérieure à 0** ;
 - la catégorie animale a un **comptage** d'animaux qui est **supérieur ou égal à 0 mais qui n'est pas égal à 0 pendant quatre trimestres consécutifs**.
- ⇒ Si ces conditions sont remplies, on suppose que la catégorie animale est présente dans la période de benchmarking dans l'élevage et qu'il est donc possible que des antibiotiques aient été utilisés pour ces animaux.
- ⇒ Le nombre d'animaux « à risque » pour le traitement aux antibiotiques est calculé par trimestre à partir de la **capacité** enregistrée dans SANITEL : c'est la moyenne entre le nombre d'animaux présents au début du trimestre et celui à la fin. Si la capacité au début ou à la fin d'un trimestre équivalait à 0, la capacité indiquée pour ce trimestre sera « >0 ».

Remarque ! Pour les porcelets non-sevrés aucune capacité ou comptage est enregistré dans SANITEL. Le nombre de porcelets non-sevrés est calculés sur la base du nombre des truies selon la formule ci-dessous :

$$\text{nombre de porcelets non – sevrés} = \frac{\text{nombre de porcs de reproduction} \times 30}{12}$$

Les cochettes (porcs d'élevage : PIGI) sont une catégorie distincte dans SANITEL(-Med) mais ne sont pas analysés comme une catégorie distincte. Le nombre de porcs d'élevage est donc ajouté au nombre de porcs de reproduction si ceux-ci sont présents (= **catégorie reproduction / élevage**) et au nombre de porcs d'engraissement (= **catégorie engraissement / élevage**) si de porcs de reproduction ne sont pas présent.

Plusieurs cas de figure peuvent survenir, empêchant l'analyse, ou l'analyse optimale, des données enregistrées par une exploitation dans SANITEL (voir aussi point III.3. Rapports d'erreur) :

- S'il n'y a **pas de capacité** enregistrée pour une catégorie animale ou une **capacité égale à 0** alors que le résultat du **comptage** (daté dans la période de benchmarking) est **supérieur à 0** :
 ⇒ Le nombre d'animaux considérés « à risque » pour le traitement aux antibiotiques est calculé du **comptage d'animaux**. Note qu'**on demande de compléter la capacité**.
- Si une **capacité supérieure à 0** a été enregistrée pour une catégorie animale mais, soit **pendant au moins un trimestre le comptage**, daté dans la période de benchmarking, est manquante ou **égal à 0** :
 ⇒ Dans ces cas, on considère qu'il y a « **inoccupation** » pour cette **catégorie animale** et donc qu'en principe, on ne peut pas utiliser d'antibiotiques pour cette catégorie. Si une utilisation d'antibiotiques est malgré tout signalée pour la catégorie, soit la notification est une erreur, soit les données de SANITEL pour cette catégorie ne sont pas à jour.
- S'il n'y a **pas de capacité** ou une **capacité égale à zéro** enregistrée pour une catégorie animale **pendant quatre trimestres consécutifs** et qu'il n'y a **ni de comptage ou de comptage**, daté dans la période de benchmarking, **égal à 0 dans ces trimestres** :
 ⇒ Dans ces cas, on considère **qu'il n'y a pas de place** pour cette catégorie animale dans l'exploitation et qu'en principe on ne peut donc pas utiliser d'antibiotiques pour cette catégorie. Si une utilisation d'antibiotiques est malgré tout signalée pour la catégorie, soit la notification est une erreur, soit les données de SANITEL pour cette catégorie ne sont pas à jour.
- Si le **comptage date** le plus récemment **se trouve avant la période de benchmarking** :
 ⇒ Un éleveur de porcs est légalement obligé de faire rédiger plusieurs fois par an un rapport de visite comprenant les données de comptage. Un comptage date en dehors de la période de benchmarking (= plus d'un an) est donc considérée comme une indication de « inoccupation » de l'élevage. En principe, aucun antibiotique ne peut être utilisé dans aucune catégorie d'animaux porcine. Si l'utilisation d'antibiotiques est néanmoins signalée, les données SANITEL (pour la catégorie animale concernée) doivent d'abord être mises à jour.

Remarque ! Des efforts sont faits pour calculer le BD₁₀₀ de chaque enregistrement. Par conséquent, les nombres d'animaux utilisés ne peuvent pas être à jour. Veuillez noter que cela peut mener à des résultats incorrects. Seulement s'il n'y a absolument aucun nombre d'animaux (ni capacités ni comptages), le BD₁₀₀ ne peut être calculé.

Remarque ! Le calcul du nombre d'animaux par catégorie est effectué à partir de **données anonymisées**. L'unité d'analyse des données d'AMCRA n'a aucun accès à des renseignements permettant l'identification des exploitations ou éleveurs concernés.

Attention ! le vétérinaire peut toujours compléter les informations relatives à chacune des quatre catégories d'animaux lorsqu'il signale une utilisation d'antibiotiques. Ce n'est que lors de l'analyse que les notifications sont associées au nombre d'animaux de cette catégorie. Si on constate une erreur à ce moment, l'éleveur en est averti via un « **rapport d'erreur** » (voir point III.3). Il est donc important d'introduire correctement les **données SANITEL et de les maintenir à jour** en permanence.

Les capacités et / ou les comptages de chaque entreprise sont extraits de SANITEL quatre fois par an (chaque trimestre). Si vous avez effectué un ajustement ou une modification de vos données, il se peut que, compte tenu du temps requis pour le traitement dans SANITEL, vos données ajustées n'aient pas encore été incluses dans le prochain rapport de benchmarking.

4. POIDS LORS DU TRAITEMENT

Pour déterminer pour chaque catégorie la masse des animaux « à risque », leur nombre (voir point précédent) devrait être multiplié par leur poids lors du traitement. On ne demande cependant pas de transmettre cette dernière information dans le Registre AB. C'est pourquoi on travaille avec un **poids standard estimé au moment du traitement**.

Les poids standard utilisés sont ceux recommandés par un groupe de spécialistes européens du projet ESVAC de l'Agence Européenne des Médicaments.

Catégorie animale	Poids standard
Porcelets non-sevrés	4 kg
Porcelets sevrés	12 kg
Porcs d'engraissement	50 kg
Porcs de reproduction	220 kg

Remarque ! Le poids lors du traitement est pris en compte pour pouvoir comparer la consommation d'antibiotiques entre différentes catégories animales. En effet, plus l'animal est lourd, plus la dose (journalière) qui doit lui être administrée est forte.

III – RAPPORTS PÉRIODIQUES DE BENCHMARKING DU REGISTRE AB PORCS

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un rapport périodique de benchmarking donne une **vue d'ensemble de la consommation d'antibiotiques** dans un élevage au cours d'une **période d'enregistrements d'un an**. La période d'enregistrements est indiquée sur la première page du rapport ainsi qu'en tête de chaque page suivante.

Entre 2018 et 2026, quatre rapports périodiques annuels étaient rédigés. La période de benchmarking était décalée de trois mois à chaque fois ; chaque rapport ne tenait donc plus compte du premier trimestre du rapport précédent :

Année	...	2025				2026
Rapport périodique de benchmarking	...	2025.P1	2025.P2	2025.P3	2025.P4	2026.P2
Période de benchmarking	...	du 01-04-2024 au 31-03-2025	du 01-07-2024 au 30-06-2025	du 01-10-2024 au 30-09-2025	du 01-01-2025 au 31-12-2025	du 01-07-2025 au 30-06-2026

Depuis 2026, les rapports P1 et P3 ne sont plus fournis.

Outre la période de benchmarking, chaque rapport comporte également une date et un numéro, indiqués en haut de chaque page.

RAPPORT DE BENCHMARKING POUR LES ÉLEVEURS PORCINS
DATE DE RAPPORT: LE 15 MARS 2026

Période de benchmarking : 01/01/2025 au 31/12/2025
Numéro du rapport : A949503997-0201

2. STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR LES PORCS

Le rapport de benchmarking comporte six ou sept parties :

- A) une **synthèse des résultats** ;
- B) un **tableau** reprenant les **nombre d'animaux** utilisés dans les analyses ;
- C) plus d'informations concernant les calculs et le benchmarking, y compris les **valeurs limites** actuelles et futures ;
- D) le **compte-rendu quantitatif** de la consommation d'antibiotiques ;
- E) les **aspects qualitatifs** de la consommation d'antibiotiques ;
- F) le **relevé des notifications** d'utilisation d'antibiotiques, avec leur BD₁₀₀ ;
- G) une annexe avec plus d'explications sur le **code d'action** imposé (le cas échéant).

Le contenu de chaque partie est brièvement présenté ci-dessous ; les graphiques sont également expliqués.

A) SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Un tableau indique dans quelle zone couleur se situe la consommation d'antibiotiques de chaque catégorie animale de l'exploitation. Le tableau indique de chaque catégorie animale si elle est incluse dans le groupe

de référence pour le benchmarking. Les rapports P4 indiquent également l'AB statut d'exploitation obtenu pour la période de benchmarking concernée.

Catégorie animale	Code catégorie animale	Score couleur de benchmarking actuel	Inclus dans le groupe de référence pour le benchmarking
Porcelets non sevrés	PIGLU	vert	Oui
Porcelets sevrés	PIGLW	jaune	Oui
Porcs d'engraissement	PIGF	rouge	Oui
Porcs de reproduction	PIGB	rouge	Oui
AB-statut d'exploitation *:		Rouge	
* Sur base de vos scores couleur de benchmarking, comme stipulé dans l'arrêté royal du 17 décembre 2024 concernant la prévention et la lutte contre la résistance antimicrobienne chez les animaux. La procédure de détermination du AB-statut d'exploitation est décrite dans ce document : https://www.amcra.be/swfiles/files/SOP_FINAL_ABbedrijfsstatuut_250219_FR.pdf			

L'AB statut d'exploitation découle de l'arrêté royal (AR) du 17 décembre 2024 relatif à la prévention et à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens chez les animaux. Cet AR décrit les mesures que les exploitations doivent prendre dans certains cas, p.e. l'élaboration d'un plan sanitaire d'exploitation.

Mesures à prendre en vertu de l'arrêté royal *

En raison de votre AB-statut d'exploitation, vous devez disposer d'un plan de santé d'exploitation dans les six mois après la date de ce rapport, élaboré en collaboration avec votre vétérinaire d'exploitation.

Plus d'informations sur les mesures à prendre peuvent être trouvées sur le site web du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (<https://www.health.belgium.be/fr/themes/animaux-vegetaux/animaux/sante-animale/maladies-animales-zoonoses>)

Le cas échéant, ceci est suivi d'un avertissement concernant l'utilisation alarmante. Les participants BePork avec utilisation alarmante trouveront une annexe avec plus d'informations sur les mesures à prendre à la fin de leur rapport sur Registre AB.

BePork - utilisation alarmante

Sur base des données les plus récentes disponibles pour votre exploitation, nous déterminons que vous êtes une exploitation en alerte pour la période de référence actuelle.

Les participants au système de qualité BePork doivent prendre des mesures appropriées. Les participants BePork trouveront une annexe avec plus d'informations à ce sujet à la fin de leur rapport dans le Registre AB.

Remarque ! L'AB statut d'exploitation est déterminé uniquement dans les rapports P4.

B) TABLEAU DES NOMBRES D'ANIMAUX ENREGISTRÉS DANS SANITEL

Le tableau présente le nombre d'animaux qui est calculé sur la base des données enregistrées dans SANITEL (en fonction des principes décrits au point II.3) pour chaque trimestre et chaque catégorie animale. On y précise si la donnée représente une capacité ou un comptage.

Catégorie animale	Poids standard (kg)	Trimestre	Nombre d'animaux utilisé dans l'analyse	Type
Porcelets non sevrés	4	2025-Q3	375	Capacité
Porcelets non sevrés	4	2025-Q4	375	Capacité
Porcelets non sevrés	4	2026-Q1	375	Capacité
Porcelets non sevrés	4	2026-Q2	375	Capacité
Porcelets sevrés	12	2025-Q3	650	Capacité
Porcelets sevrés	12	2025-Q4	650	Capacité
Porcelets sevrés	12	2026-Q1	650	Capacité
Porcelets sevrés	12	2026-Q2	650	Capacité
Porcs d'engraissement	50	2025-Q3	800	Capacité
Porcs d'engraissement	50	2025-Q4	800	Capacité
Porcs d'engraissement	50	2026-Q1	800	Capacité
Porcs d'engraissement	50	2026-Q2	800	Capacité
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	220	2025-Q3	161	Capacité
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	220	2025-Q4	161	Capacité
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	220	2026-Q1	161	Capacité
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	220	2026-Q2	161	Capacité

C) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES CALCULS ET LE BENCHMARKING

La section suivante fournit plus d'informations sur le calcul du nombre d'animaux, identifie le BD₁₀₀ et les valeurs limites et les valeurs limites de benchmarking et renvoie le lecteur intéressé à d'autres informations. Un aperçu est également donné des valeurs limites par catégorie d'animaux et de la manière dont elles évolueront à l'avenir, c'est-à-dire la voie de réduction.

Porcelets non-sevrés

Valeur
d'attention

Valeur
d'action

Rapport actuel

2

5

Porcs d'engraissement

Valeur
d'attention

Valeur
d'action

Rapport actuel

2.7

6

Porcelets sevrés

Valeur
d'attention

Valeur
d'action

Rapport actuel

14

30

Porcs de reproduction

Valeur
d'attention

Valeur
d'action

Rapport actuel

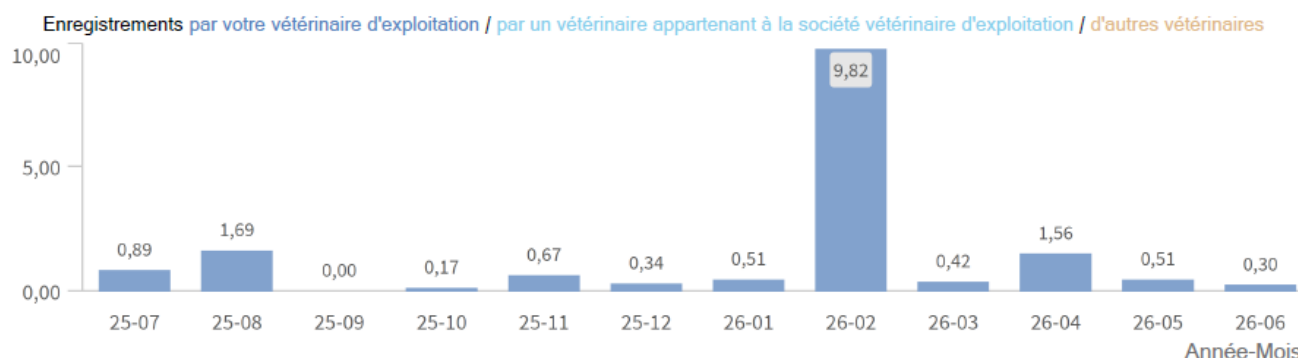
0.28

1.65

D) RÉSULTATS QUANTITATIFS DE LA CONSOMMATION D'ANTIBIOTIQUES

Dans cette partie du rapport, quatre graphiques sont présentés par catégorie animale.

- **Le BD₁₀₀ mensuel**



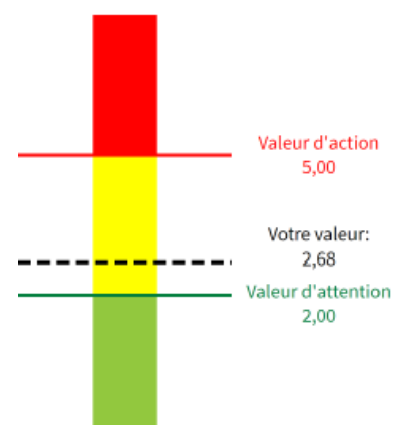
Chaque colonne surmontée d'un chiffre montre la valeur du BD₁₀₀ mensuel pour le mois indiqué. Par exemple, pour le mois de juillet, le BD₁₀₀ est de 0,89. Cela signifie qu'on a calculé, sur la base des enregistrements de juillet, qu'un animal de cette catégorie a été traité avec des antibiotiques pendant 0,89 jours en prenant une base de 100 jours. La couleur des colonnes indique quelle part des notifications a été faite par le vétérinaire de l'entreprise ou par un vétérinaire appartenant à la société vétérinaire d'exploitation et quelle part par d'autres vétérinaires.

Pour les mois durant lesquels aucune notification n'a été faite pour une catégorie animale, le BD₁₀₀ = 0.

- **Le valeur de benchmarking**

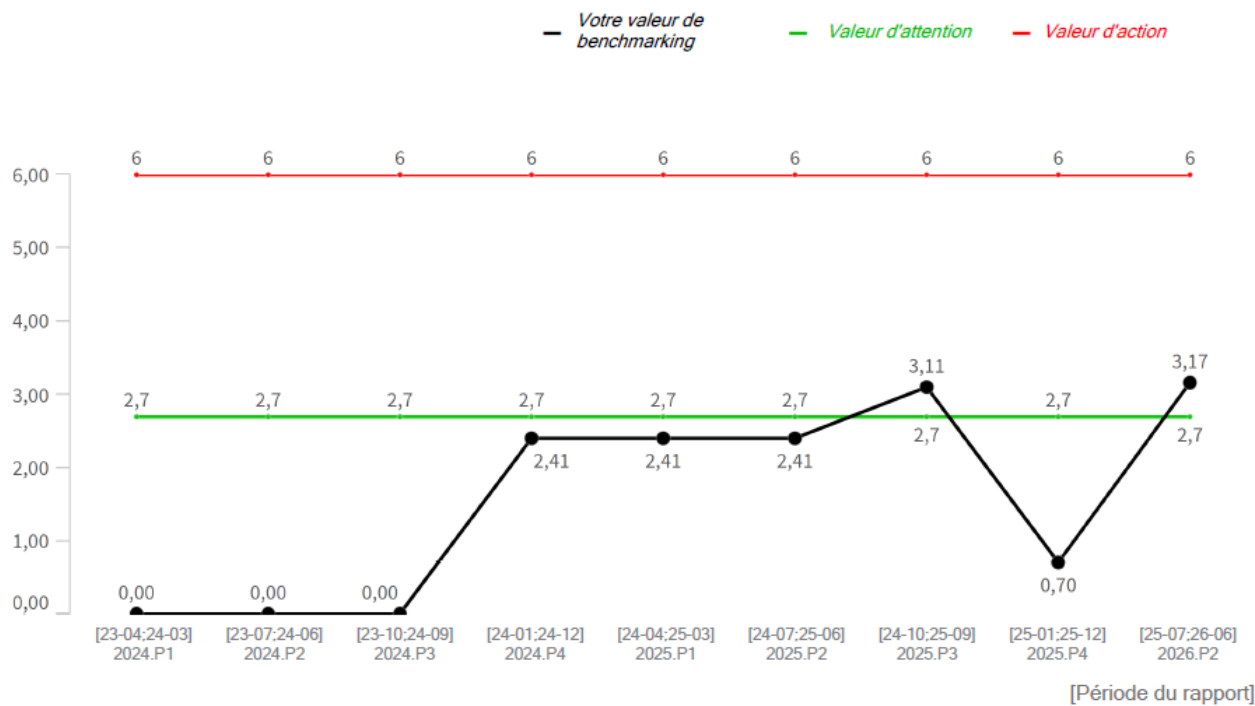
Le chiffre à côté de la ligne noire pointillée représente la valeur de benchmarking, égale au BD₁₀₀ moyen pour cette exploitation dans cette catégorie animale spécifique. Dans ce cas, 2,68 signifie que pour toute la période d'enregistrements, un animal dans cette catégorie a été traité avec des antibiotiques en moyenne pendant 2,68 jours sur 100.

Les deux valeurs limites d'intervalle sont également indiquées, en vert (valeur d'attention) et en rouge (valeur d'action). La consommation dans cette catégorie animale spécifique se situe pour cet élevage entre les deux valeurs, elle est donc dans la zone jaune.



- **L'évolution du BD₁₀₀ moyen au cours des dernières périodes de benchmarking**

La ligne noire représente l'évolution du valeur de benchmarking de l'élevage pour la catégorie animale considérée au cours des différentes périodes de benchmarking.



Remarque! Pour les porcs, la période de benchmarking est toujours d'un an et est décalée de trois mois (jusqu'en 2026) ou de six mois (depuis 2026). La période [25-07; 26-06] correspond à la période de benchmarking 2026.P2 ; période [25-01 ; 25-12] à la période de benchmarking 2025.P4, etc.

Les lignes rouge et verte donnent respectivement les valeurs d'action et d'attention pour la catégorie animale concernée. Étant donné que ces valeurs de benchmarking d'intervalle restent fixes pour un certain temps, elles sont représentées par des lignes horizontales pendant cette période.

Sous le graphique, un tableau montre les valeurs semestrielles BD₁₀₀, indiquant quelles valeurs semestrielles sont comparées ; ces informations supplémentaires peuvent servir pour mieux analyser l'utilisation d'AB.

		2024.P4	2025.P4		
BD100 - semestre					
		4.81	0	1.404	4.933
	2024.P2	2025.P2		2026.P2	

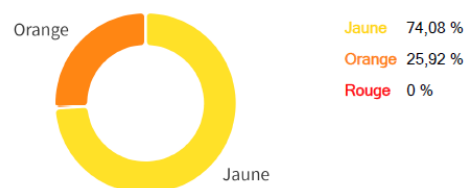
E) RÉSULTATS QUALITATIFS DE LA CONSOMMATION D'ANTIBIOTIQUES

Dans cette partie, on expose d'abord trois aspects qualitatifs de la consommation d'antibiotiques au niveau de l'ensemble de l'exploitation (au cours de toute la période d'enregistrements et pour toutes les catégories animales). Le résultat moyen de ces trois aspects de toutes les exploitations du Registre AB est disponible

pour référence dans le portail Registre AB (<https://registreab.be/fr/documents-utiles-de-porcins-pour-les-fournisseurs>).

- **Consommation d'antibiotiques ventilée en fonction des codes couleur d'AMCRA**

Le diagramme montre les parts respectives de traitement avec des produits de couleur jaune, orange et rouge dans l'exploitation. Dans cet exemple, aucun produit de couleur rouge n'a été utilisé dans l'exploitation.



Remarque! un code couleur d'AMCRA a été attribué à toutes les substances actives composant les antibiotiques. Ce code représente l'importance de cette substance pour la médecine humaine et vétérinaire.

AMCRA utilise également ces codes couleur dans le vade-mecum qu'elle a réalisé pour fournir aux vétérinaires un outil pratique dans le choix rationnel d'antibiotiques (<https://formularium.amcra.be/>). L'objectif de ce vade-mecum est de favoriser une utilisation responsable et prudente des produits antibactériens pour lutter contre la sélection et la propagation de la résistance à ces substances.

Il y a trois codes couleur : le jaune, l'orange et le rouge. Pour l'attribution d'un code, AMCRA prend en compte les informations fournies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et par son pendant pour les animaux, le World Organisation for Animal Health (WOAH), ainsi que les avis de scientifiques.

L'intérêt humain prime sur celui des animaux pour le classement des substances. Les produits rouges incluent les antibiotiques les plus critiques, les jaunes sont les moins importants pour la santé publique et les produits orange se situent entre les deux.

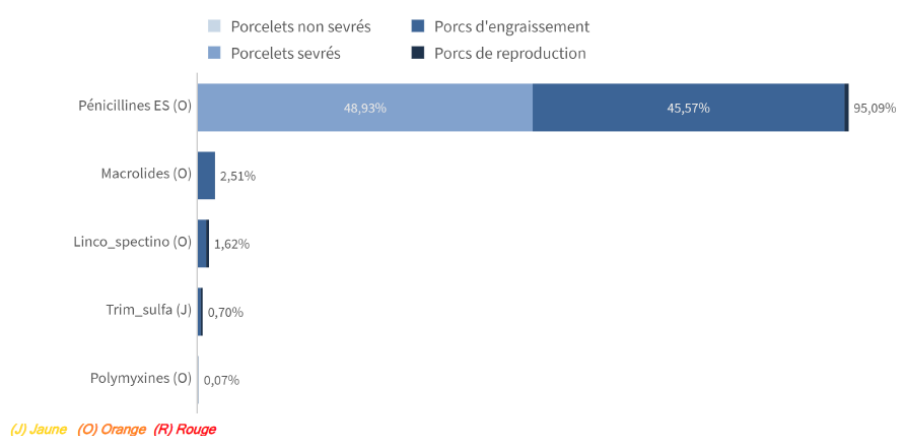
De manière générale, un antibiotique ne doit être utilisé que si l'examen de l'animal montre que ce médicament est nécessaire. Si un traitement avec des antibiotiques s'avère indispensable, il faut alors de préférence choisir un produit de moindre importance pour la médecine humaine. Dans le vade-mecum d'AMCRA, il convient de privilégier au sein de chaque groupe de médicaments (1^{er}, 2^e et 3^e choix) les produits jaunes par rapport aux oranges et les oranges par rapport aux rouges.

L'utilisation des antibiotiques avec code couleur rouge chez les animaux producteurs de denrées alimentaires est actuellement réglementée par l'AR du 21 juillet 2016, qui en interdit toute utilisation préventive. Cette même réglementation fournit les conditions d'utilisation thérapeutiques des antibiotiques avec code couleur rouge.

L'éleveur qui souhaite obtenir de plus amples informations sur le vade-mecum ou les codes couleur, peut s'adresser au vétérinaire de guidance de son exploitation.

• Utilisation d'antibiotiques par classe d'antibiotiques et catégorie animale

On distingue dans l'analyse 15 groupes de classes d'antibiotiques. Le diagramme montre la part (%) des différents types de classes utilisées au sein de l'exploitation, ventilée par catégorie animale (légende en haut). Dans cet élevage par exemple, ce sont les pénicillines à spectre large qui



sont les plus utilisées (95,09 %) et en majorité chez les porcelets sevrés et les porcs d'engraissement. En deuxième lieu, chez les porcs d'engraissement, arrivent les macrolides. Ce graphique permet donc d'estimer aussi dans quelle catégorie animale se situe le part le plus important des jours de traitement. À côté du nom des substances actives utilisées dans l'exploitation est indiqué le code couleur qui leur est attribué par AMCRA (légende en bas), ce qui permet de faire le lien avec le graphique qui montre la consommation en fonction des codes couleur d'AMCRA.

• Utilisation de colistine

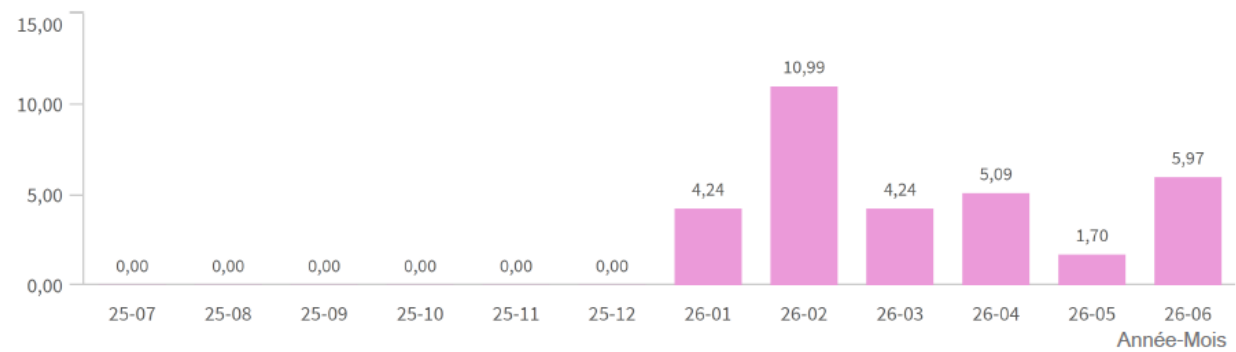
Les graphiques suivants illustrent l'utilisation de la colistine dans l'exploitation ; un suivi particulier est important, car [l'utilisation de colistine](#) fait l'objet de critiques depuis quelques années. Dans cette section du rapport, l'utilisation de colistine est comparée avec l'utilisation moyenne de tous les élevages porcins qui utilisent cette substance.

Un premier graphique montre la fréquence d'utilisation de colistine (nombre de mois dans la période de benchmarking), ainsi que les quantités administrées.

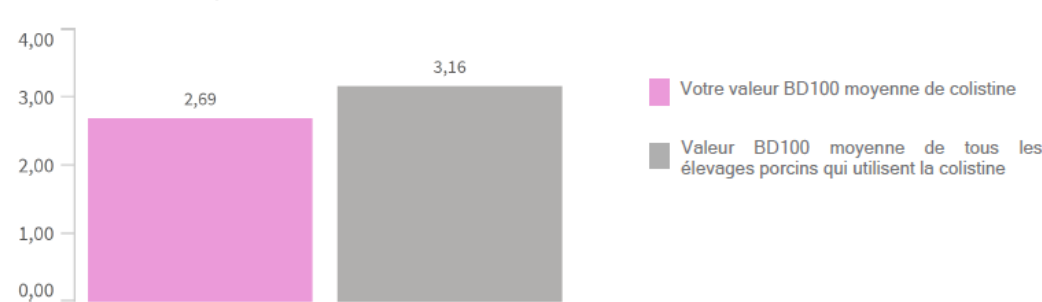
Le graphique suivant est un graphique de benchmarking : l'utilisation moyenne de colistine au sein d'une exploitation est comparée à l'utilisation de ce produit de toutes les exploitations ayant utilisé cette substance. Un tableau montre l'évolution de l'utilisation de colistine à l'exploitation par voie d'administration.

L'élevage pris pour exemple utilise moins de colistine que la moyenne des autres élevages utilisant ce produit.

Votre valeur BD100 mensuelle - colistine



Votre valeur BD100 moyenne - colistine



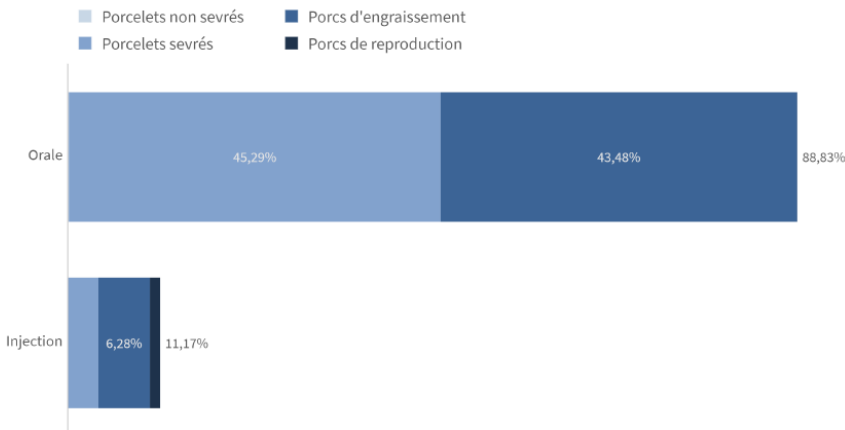
Évolution de votre BD100 moyen - colistine

Voie d'administration de colistine	2024.P4	2025.P2	2025.P4	2026.P2
Orale	28.764	6.095	0	2.686

● **Utilisation d'antibiotiques par voie d'administration et par catégorie animale**

Le graphique montre quelle % des jours de traitement, par catégorie d'animaux, a été traitée par les différentes voies d'administration.

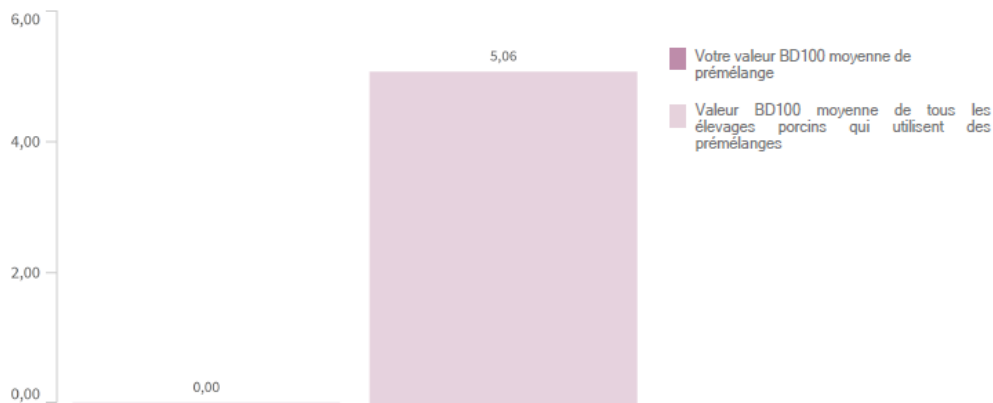
Dans cet exemple, 88,83 % des jours de traitement ont été traités par voie orale, dont 45,29 % chez des porcelets sevrés.



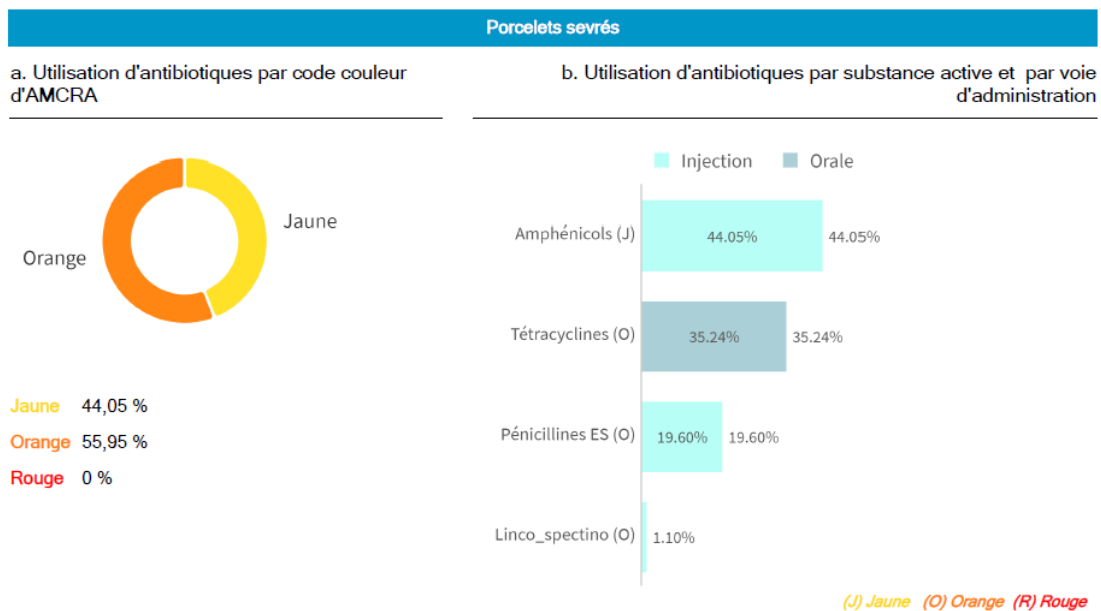
Remarque! Les prémélanges ne sont pas compris dans les médicaments administrés par voie orale. Ils font l'objet d'une catégorie spécifique.

• Utilisation des prémélanges médicamenteux contenant des antibiotiques

À la fin de la partie du rapport concernant les aspects qualitatifs au *niveau de l'élevage*, on trouve plus des détails concernant spécifiquement l'utilisation des prémélanges contenant des antibiotiques. L'élevage dans l'exemple n'utilise pas des prémélanges.



On montre ensuite *par catégorie animale* les codes couleur AMCRA utilisées et les classes en fonction de leur mode d'administration. Ces graphiques complètent ceux concernant l'ensemble de l'exploitation.



F) APERÇU DES ENREGISTREMENTS D'ANTIBIOTIQUES

Un premier tableau indique combien de jours de traitement chaque produit représente par rapport au nombre total, pour l'ensemble des porcs et par catégorie animale présente, pour l'ensemble de la période de benchmarking.

Produit	Total porcs	Porcelets non sevrés	Porcelets sevrés	Porcs à l'engraissement	Porcs de reproduction
AMOXYCILLINE 70% pdr sol. po	40,81%	-	47,30%	30,22%	-
PROMYCINE PULVIS 4,800 IE/mg pdr sol. po	39,63%	-	50,45%	-	-
VETRIMOXIN LA sol. inj.	9,31%	100,00%	2,25%	5,08%	-
PHARMASIN 100% gran. sol. po	3,31%	-	-	27,35%	-
EMDOTRIM 60% MIX pdr sol. po	3,02%	-	-	20,31%	23,19%
TILMOVET 100 mg/g gran. po	1,80%	-	-	1,90%	65,22%
HUVEXIN 100 mg/ml sol. inj.	0,66%	-	-	5,48%	-
L-SPEC PULVIS pdr sol. po	0,61%	-	-	5,07%	-
FLORFENIKEL 300 mg/ml sol. inj.	0,43%	-	-	3,56%	-
DOFATRIM-JECT sol. inj.	0,21%	-	-	-	8,70%
LINCOMYCINE-VMD sol. inj.	0,19%	-	-	1,02%	2,90%

Après, toutes les enregistrements pour l'exploitation pour la période d'enregistrements sont présentées, de même que le BD₁₀₀ mensuel du produit. Les notifications de colistine sont indiquées en rose. La légende en haut de tableau le précise :

 Colistine

Date	Réf. SANITEL-MED	Code catégorie animale	Code CTI-ext	Produit	Code couleur d'AMCRA	Nombre de conditionnements	Nombre de kg prémélange	Nombre d'unités d'utilisation	BD100
22/10/25	1505975915	PIGLU	496577-01	COLIVET SF 500 sol. inj. 100 ml	Orange	1,0	-	-	1,03
10/02/26	1509220967	PIGLU	496577-01	COLIVET SF 500 sol. inj. 100 ml	Orange	2,0	-	-	2,05
30/07/25	1502757789	PIGLW	387143-01	PHARMASIN 100% gran. sol. po 1,1 kg	Orange	2,0	-	-	30,74
30/07/25	1502757790	PIGLW	381945-04	OCTACILLIN PORCS 800 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	4,0	-	-	45,46

Remarque ! s'il y a des erreurs dans un enregistrement dont la date se situe dans la seconde moitié de la période, il y a un délai d'un mois à compter de la date du rapport pour demander au helpdesk de corriger ces données. Toute demande de modification doit être motivée et accompagnée du document d'administration et de fourniture (DAF) original.

G) ANNEXE AVEC LES ACTIONS A PRENDRE

Les exploitations avec une utilisation alarmante devraient prendre des mesures supplémentaires pour réduire l'utilisation d'antibiotiques. Ces mesures sont signalées par un code d'action.

De plus amples explications sur la façon dont l'utilisation alarmante est déterminée et sur les mesures à prendre peuvent être trouvées dans une annexe au rapport, le cas échéant.

3. RAPPORTS D'ERREUR

Un rapport d'erreur contient d'**enregistrements qui peuvent être incorrectes et / ou sont non analysables**. Cela signifie que **l'utilisation d'antibiotiques n'est peut-être pas correctement calculée** ou **ne peut pas être calculée du tout**.

Les données d'une entreprise sont traitées en fonction du problème exact et le contenu du rapport diffère en conséquence :

- **La quantité d'antibiotiques enregistrée peut être incorrecte.**

Un enregistrement est considéré comme peut être incorrect lorsque :

- Il concerne **un nombre anormalement élevé** ou bas de conditionnements ;
- Il concerne un nombre de conditionnements supérieur ou égal à 1 alors qu'il s'agit d'un **conditionnement multiple** (un seul emballage par exemple pour 12 flacons) ;

Ces enregistrements sont calculés à un BD₁₀₀ en fonction des données disponibles (quantité enregistrée, nombre d'animaux disponibles) et sont également inclus dans le résultat de référence de la (des) catégorie (s) animale (s) concernée (s). Autrement dit si la quantité enregistrée n'est en fait pas correct, alors le BD₁₀₀ moyen calculé sera également incorrect et le score de couleur de référence soit peut être pas correct non plus. Il est donc **important de vérifier attentivement ces enregistrements et de les corriger si nécessaire**. Contactez le helpdesk du Registre AB (T : 02 808 50 93 ; e-mail : helpdesk@abregister.be). Même s'ils sont corrects, il est utile de le confirmer au Registre AB.

Pour faciliter la vérification des enregistrements concernés, ils sont spécialement **indiqués en bleu clair dans le tableau** avec l'aperçu des enregistrements des antibiotiques et placés tout en haut du tableau :

 Enregistrement possiblement incorrect

Date	Réf. SANITEL-MED	Code catégorie animale	Code CTI-ext	Produit	Code couleur d'AMCRA	Nombre de conditionnements	Nombre de kg pré-mélange	Nombre d'unités d'utilisation	BD100
03/10/25	1506004523	PIGF	263916-01	DOXYLIN 50% WSP pdr sol. po 1 kg	Orange	2.000.0	-	-	18.241.77
17/07/25	1502782706	PIGF	240615-04	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1.0	-	-	7.31
28/08/25	1502783152	PIGF	572151-02	CITRAMOX LA 150 mg/ml sol. inj. 250 ml	Orange	1.0	-	-	0.91
12/09/25	1502783332	PIGF	572151-02	CITRAMOX LA 150 mg/ml sol. inj. 250 ml	Orange	2.0	-	-	1.83
27/09/25	1502783447	PIGF	169102-07	EMDACTILIN 150 sol. inj. 250 ml	Orange	2.0	-	-	0.91
13/10/25	1506004576	PIGF	572151-02	CITRAMOX LA 150 mg/ml sol. inj. 250 ml	Orange	2.0	-	-	1.83

- **Il n'y a pas de nombres d'animaux.**

Les informations sur le nombre d'animaux sont présentées dans deux tableaux. Le premier donne un aperçu de **la capacité et le comptage disponible par catégorie d'animaux et par trimestre**.

Le deuxième tableau indique si la date de comptage la plus récente se situe dans la période de benchmarking et le nombre d'animaux peut donc être considéré comme utile pour l'analyse.

Si les données de capacité et de comptage pour une certaine catégorie animale indiquent 0 (zéro) ou '-' pour les quatre trimestres, cela signifie que nous n'avons pas de nombres d'animaux pour cette catégorie. Ces enregistrements ne peuvent pas être traités et sont affichés dans un tableau ultérieur. Soit la mauvaise catégorie animale a été enregistrée, soit les nombres d'animaux SANITEL disponibles ne sont pas corrects et/ou à jour.

Dans le premier cas, il faut contacter le service d'assistance du Registre AB (T : 02 808 50 93 ; e-mail : helpdesk@abregister.be). Dans le deuxième, prenez contact avec ARSIA, DGZ ou avec votre vétérinaire d'exploitation afin qu'ils apportent les corrections nécessaires aux nombres d'animaux dans SANITEL.

TABLEAU 1

Catégorie animale	Code catégorie animale	Poids standard (kg)	Trimestre	Capacité	Comptage
Porcelets non sevrés	PIGLU	4	2025-Q3	188	188
Porcelets non sevrés	PIGLU	4	2025-Q4	188	188
Porcelets non sevrés	PIGLU	4	2026-Q1	188	188
Porcelets non sevrés	PIGLU	4	2026-Q2	188	185
Porcelets sevrés	PIGLW	12	2025-Q3	0	0
Porcelets sevrés	PIGLW	12	2025-Q4	0	0
Porcelets sevrés	PIGLW	12	2026-Q1	0	0
Porcelets sevrés	PIGLW	12	2026-Q2	0	0
Porcs d'engraissement	PIGF	50	2025-Q3	500	443
Porcs d'engraissement	PIGF	50	2025-Q4	500	435
Porcs d'engraissement	PIGF	50	2026-Q1	500	392
Porcs d'engraissement	PIGF	50	2026-Q2	500	357
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	PIGB	220	2025-Q3	95	87
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	PIGB	220	2025-Q4	95	90
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	PIGB	220	2026-Q1	95	90
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	PIGB	220	2026-Q2	95	89

TABLEAU 2

Date de comptage la plus récente	Comptage fiable pour le rapport actuel
02/04/26	Oui

APERÇU DE VOS ENREGISTREMENTS NON TRAITÉS

S'il y a des enregistrements non traités, vous les trouverez ci-dessous. Les enregistrements traités avec des nombres d'animaux non à jour se trouvent dans le dernier tableau de ce rapport, indiqués en orange.

Date	Code catégorie animale	Code CTI-ext	Produit	Code couleur d'AMCRA	Nombre de conditionnements	Nombre de kg pré-mélange	Nombre d'unités d'utilisation	BD100
21/08/25	PIGLW	461555-01	PAROFOR 70 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1.0	-	-	

- Il existe des nombres d'animaux mais ils ne sont pas considérés comme étant à jour.**

Si la capacité est disponible mais que les données de comptage indiquent 0 (zéro) pour une certaine catégorie animale et pour au moins un trimestre ou que les données de comptage les plus récentes sont antérieures à la période de référence, cela suggère que vous n'avez pas gardé d'animaux de cette catégorie ou sur l'ensemble de votre exploitation pendant la période de référence. Voir les exemples ci-dessous :

TABLEAU 1

Catégorie animale	Code catégorie animale	Poids standard (kg)	Trimestre	Capacité	Comptage
Porcelets non sevrés	PIGLU	4	2025-Q3	63	23
Porcelets non sevrés	PIGLU	4	2025-Q4	63	23
Porcelets non sevrés	PIGLU	4	2026-Q1	63	23
Porcelets non sevrés	PIGLU	4	2026-Q2	63	23
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	PIGB	220	2025-Q3	29	10
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	PIGB	220	2025-Q4	29	10
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	PIGB	220	2026-Q1	29	10
Porcs de reproduction / Porcs d'élevage	PIGB	220	2026-Q2	29	10

TABLEAU 2

Date de comptage la plus récente	Comptage fiable pour le rapport actuel
02/12/24	Non

Pour ces enregistrements, un BD_{100} peut être calculé mais il peut être incorrect car les nombres d'animaux ne sont pas à jour. Ces enregistrements sont inclus dans le tableau à la fin du rapport mais sont indiqués en orange :

- Colistine
- Enregistrement possiblement incorrect
- Capacité mais pas de comptage ou pas de comptage récent, peut-être erroné

Date	Réf. SANITEL-MED	Code catégorie animale	Code CTI-ext	Produit	Code couleur d'AMCRA	Nombre de conditionnements	Nombre de kg prémélange	Nombre d'unités d'utilisation	BD100
06/08/25	1503800284	PIGLU	192272-04	PROMYCINE PULVIS 4.800 IE/mg pdr sol. po 1 kg	Orange	1,0	-	-	626,15
06/08/25	1503800285	PIGB	541520-02	PENIYET VET 300 mg/ml sol. inj. 250 ml	Jaune	1,0	-	-	3,88

Remarque! Plusieurs types d'erreurs peuvent apparaître ensemble dans un rapport d'erreur. Il arrive parfois qu'un enregistrement soit calculé avec un nombre d'animaux potentiellement incorrect (indiqué en orange) et qu'il comporte simultanément une quantité anormalement élevée ou faible ; cette dernière est normalement indiquée en bleu mais ne sera pas visible, la priorité étant donnée à la couleur orange.

Remarque! Si le Registre AB n'a pas été autorisé à consulter les nombres d'animaux SANITEL, nous vous renvoyons vers SANITEL-MED pour y consulter votre rapport de benchmarking.

Attention! on va chercher quatre fois par an (chaque trimestre) dans SANITEL les capacités et/ou les dénombrements pour chaque exploitation. Si vous avez modifié ou fait modifier ces données suite à un rapport d'erreur, il est possible qu'il n'en ait pas encore été tenu compte dans le premier rapport de benchmarking qui suit, étant donné le temps nécessaire pour leur intégration dans SANITEL. **Si vous recevez la même notification d'erreur lors de plus de deux périodes de rapportage consécutives, prenez contact avec le service d'assistance du Registre AB.**

IV – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Ce guide, ainsi que les rapports périodiques d'exploitation correspondants, sont réalisés par l'unité d'analyse des données du centre de connaissances AMCRA asbl sur la base des données collectées par le Registre AB. Les rapports ne sont conçus que comme des comptes-rendus de recherche réalisés à l'aide des données mises à disposition. Les rapports sont fournis sans garantie, ni explicite ni implicite. Aucuns droits ne peuvent être exigés pour la rédaction de ces rapports.

Ces rapports sont basés sur les connaissances scientifiques les plus récentes dans le domaine. Les informations qui y sont transmises doivent malgré tout toujours être considérées de manière critique. Les auteurs, que ce soit AMCRA asbl ou le Registre AB asbl, ne peuvent être tenus pour responsables de quelque façon que ce soit d'erreurs survenues lors de la transcription des données, de l'évolution des connaissances scientifiques ou d'autres réclamations sous quelque forme que ce soit découlant de ces rapports. En aucun cas, les préjudices résultant de ces rapports (y compris, mais sans s'y limiter, les préjudices directs, indirects, accidentels, consécutifs, amendes ou manques à gagner) ne peuvent être récupérés auprès des auteurs, AMCRA asbl, Registre AB asbl ou d'autres organisations.

En cas de remarques, de questions ou d'éventuelles corrections des données relatives à ces rapports, nous vous demandons de prendre contact avec le service d'assistance du Registre AB : 02/808.50.93, helpdesk@abregister.be. L'adresse postale du Registre AB est la suivante : Avenue Roi Albert II 15, boîte 411 à 1210 Bruxelles, et le siège social/adresse des visiteurs Avenue Simon Bolivar 17 boîte 411 à 1000 Bruxelles.

Les dispositions présentes sont soumises au droit belge. Les conflits concernant l'interprétation ou l'utilisation de ces rapports relèvent de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Protection des données personnelles :

Vos données personnelles sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Droits d'auteur :

Le contenu et la présentation de ce guide et des rapports sont la propriété intellectuelle d'AMCRA asbl et du Registre AB asbl. Aucun élément de ces publications ne peut être publié ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable d'AMCRA asbl et du Registre AB asbl, y compris la reproduction par impression, offset, photocopie, microfilm, ou sous forme numérique, électronique, optique ou autre, et la reproduction (et ceci vaut également si nécessaire en plus des droits d'auteur) au profit d'une entreprise, organisation ou institution (i), pour un exercice personnel, une étude ou une utilisation qui ne soient pas par nature strictement privés (ii) ou pour un emprunt dans quelque quotidien, hebdomadaire ou revue que ce soit (sous format papier ou numérique) ou dans une émission télévisée ou radiophonique (iii).